

Délibération n° 2016/001

Conseil Municipal du 02 février 2016 **N° 1**

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ANNEE 2016

Chers Collègues,

Chaque année, le Conseil Municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales doit débattre des grandes orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat nous permet d'une part d'appréhender le contexte économique, fiscal et financier dans lequel s'élabore le projet du budget primitif 2016 et d'autre part de définir les priorités qui seront dégagées.

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2016.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 08 février 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Martial OBIN

Délibération n° 2016/002

Conseil Municipal du 02 février 2016

N° 2

**TRAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) - APPROBATION**

Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 30 novembre 2015 ;

Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant que la création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres ;

Considérant la création de services communs entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Rouen ;

Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts ;

Considérant qu'il y lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE 1 : D'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et des services communs entre la Métropole et la ville de Rouen

ARTICLE 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2016/002 du 02 février 2016 - 2

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 08 février 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Marcel OBIN

Délibération n° 2016/003

Conseil Municipal du 02 février 2016 **N° 3**

**CONTRATS UNIQUES D'INSERTION - OUVERTURE DE
POSTES SUPPLEMENTAIRES**

Chers Collègues,

Les contrats uniques d'insertion (C.U.I.) sont des contrats de droit privé à durée déterminée ayant pour but de faciliter l'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Compte tenu de la situation économique, la Ville est de plus en plus sollicitée par les organismes d'insertion professionnelle (Pôle Emploi, Mission Locale, Associations d'insertion pour personnes handicapées...) afin d'accueillir dans le cadre de ce type de contrat des personnes en marge du monde du travail pour leur permettre de se réinsérer professionnellement.

Depuis 2011, six postes en contrat unique d'insertion ont été pourvus et il est proposé la création de deux postes supplémentaires au sein des services municipaux.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
Vu les articles L 5134-20 et suivants et R 5134-26 et suivants du Code du Travail,

Considérant la volonté de la Ville de PETIT-QUEVILLY de contribuer à la réinsertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et contrats correspondants.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 08 février 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Martial OBIN

Délibération n° 2016/004

Conseil Municipal du 02 février 2016 **N° 4**

**CONTRAT D'AVENIR - OUVERTURE DE POSTES
SUPPLEMENTAIRES**

Chers Collègues,

Les emplois d'avenir sont des contrats de droit privé, à durée déterminée, ayant pour but de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés et qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Compte tenu de la situation économique, la Ville est de plus en plus sollicitée par les organismes d'insertion professionnelle (Pôle Emploi, Mission Locale, Associations d'insertion pour personnes handicapées...) afin d'accueillir dans le cadre de ce type de contrat des personnes en marge du monde du travail pour leur permettre de s'insérer professionnellement.

Depuis 2013, cinq postes en contrats d'emploi d'avenir ont été pourvus et il est proposé la création de deux postes supplémentaires au sein des services municipaux.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2012-1189 du 26 Octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,
Vu les articles L.5134-20 et suivants et R.5134-26 et suivants du Code du Travail,

Considérant la volonté de la Ville de Petit-Quevilly de contribuer à la réinsertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et contrats correspondants.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 08 février 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Martial OBIN

Délibération n° 2016/005

Conseil Municipal du 02 février 2016

N° 5

**CRECHE INTER ENTREPRISES - LIBERTY ALLIANCE SEINE
OUEST - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION**

Chers Collègues,

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2015/178 en date du 16 décembre 2015. Dans le cadre de la politique mise en œuvre en direction des familles quevillaises, la Ville contribue au développement de l'accueil destiné aux jeunes enfants.

Afin de participer à l'augmentation du nombre de places d'accueil offertes sur le territoire communal et de le rendre ainsi plus attractif, mais aussi de favoriser l'harmonisation de la vie professionnelle et de la vie familiale des agents municipaux, par délibération n° 20090069, vous avez, par convention avec l'association « Liberty Alliance Seine-Ouest » autorisé la réservation de deux berceaux au sein de la crèche interentreprises « Liberty Alliance Seine-Ouest ».

Compte tenu du bilan positif de ce partenariat, je vous propose de m'autoriser à signer une nouvelle convention avec cette association pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Aux termes de cette convention, les conditions d'accueil, de fonctionnement de la structure, de participation financière des familles restent similaires. La participation financière de la Ville sera de CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (5.750 €) par place réservée pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. Elle sera révisée annuellement sur la base du budget prévisionnel élaboré par l'Association assistée de son cabinet d'Expertise Comptable et selon les éléments financiers communiqués par la CAF. Dans tous les cas, le montant de cette participation ne pourra être augmenté de plus de 2.5% par année pleine d'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant l'intérêt pour la Ville de favoriser l'harmonisation de la vie professionnelle et de la vie familiale des agents municipaux, et pour cela de réserver deux berceaux au sein de la crèche interentreprises « Liberty Alliance Seine-Ouest »,

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2016/005 du 02 février 2016 - 2

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition ci-dessus, annule et remplace la délibération 2015/178,

2/AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'association « Liberty Alliance Seine-Ouest » et toutes pièces afférentes,

3/AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la mise en œuvre de cette action.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 08 février 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Martial OBIN

Délibération n° 2016/006

Conseil Municipal du 02 février 2016

N° 6

**FOIRES ET MARCHES - ATTRACTIONS DIVERSES - DROITS
DE PLACE - ANNEE 2016**

Chers Collègues,

Comme chaque année, il vous est proposé de réviser les droits de place des foires, marchés d'approvisionnement et attractions diverses conformément à la formule de révision inscrite dans la convention de délégation de service public.

Les tarifs sont révisés à partir de l'indice ICHT-N de coût horaire du travail services administratifs et soutien (base 100 décembre 2008).

Le pourcentage moyen de diminution des tarifs de l'année 2015 à l'année 2016 est de 0,05%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le contrat d'affermage des marchés forains et fêtes foraines conclu le 16 décembre 2010 avec la Société des Nouveaux Marchés de France ;

Vu la délibération n°2015/181 autorisant la signature d'un avenant de prolongation de six mois avec la Société Nouveaux Marchés de France ;

Considérant la nécessité de réviser annuellement les tarifs des droits de place relatifs aux emplacements sur les marchés, manèges forains, cirques et attractions diverses;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les droits de place relatifs aux emplacements sur les marchés, manèges forains, cirques et attractions diverses comme suit à compter du 1^{er} mars 2016 :

1/ FOIRES ET MARCHES

Longueur d'étal (profondeur de 3 mètres maximum) le mètre linéaire :

Abonnés0,97 € HT

Non abonnés1,95 € HT

Véhicule d'accompagnement, par véhicule2,00 € HT

Raccordement électrique, par prise3,97 € HT

1/ FETES FORAINES – CIRQUES – ATTRACTIONS

Droit proportionnel à la surface du métier :

Jusqu'à 100 m2, par m21,90 € HT

Au-delà de 100 m2 et pour chaque m2 supplémentaire1,45 € HT

Cirque : forfait de 337,68 € HT (non compris eau et électricité)

2/ STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE

Vente itinéraire, par semaine45,52 € HT

Exposition de véhicule, par jour et par véhicule9,37 € HT

3/ COMMERCE AMBULANT

Vente itinérante, par semaine23,22 € HT

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 08 février 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

**Pour le Maire
Adjoint Délégué**

Martial OBIN

Délibération n° 2016/007

Conseil Municipal du 02 février 2016 **N° 7**

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX - RAPPORT DU PRESIDENT - ANNEE 2015**

Chers Collègues,

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploité en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public ou tout projet de contrat de partenariat, avant que le Conseil municipal ne se prononce sur le principe de la délégation ou du projet de partenariat ou du projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est également chargée d'examiner chaque année sur le rapport de son président :

- les rapports établis par les délégataires de service public
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat

Par ailleurs, le dernier alinéa de l'article L.1413-1 prévoit que le président de la commission présente au Conseil municipal, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Pendant l'année 2015, la Commission consultative des services publics locaux s'est réunie une fois, le 26 novembre 2015, afin d'examiner les rapports d'activité des délégations de service public suivantes :

- chauffage collectif, saison 2013/2014, Société Cofely
- distribution de gaz, année 2014, société GRDF
- exploitation des marchés d'approvisionnement, année 2014, société Nouveaux Marchés de France

Elle a également donné un avis favorable à la signature d'un avenant n°2 relatif à la prolongation de 6 mois de la délégation de service public pour la gestion des foires et marchés par la société Nouveaux Marchés de France.

Elle a donné un avis favorable au rapport relatif à la désignation d'un nouvel attributaire pour la délégation de service public gestion des foires et marchés.

Il vous est proposé de prendre acte des travaux réalisés par cette commission pendant l'année 2015.

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux en 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'information donnée au Conseil Municipal, relative aux travaux réalisés en 2015 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 08 février 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Martial OBIN

Délibération n° 2016/008

Conseil Municipal du 02 février 2016 **N° 8**

**SUBVENTIONS - ASSOCIATION CAP QUEVILLY- CLASSES DE
DECOUVERTE - VERSEMENT SUR LES CREDITS 2016**

Chers Collègues,

Lors du conseil municipal du 12 décembre 2012 par la délibération 2012/179, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association CAP QUEVILLY pour une durée de 4 ans, comprenant l'attribution d'une subvention annuelle de 5000 euros (cinq mille euros) avec un versement prévu à chaque début d'année civile (2013- 2014-2015- 2016) pour faciliter la gestion de la trésorerie de celle-ci.

Par ailleurs, lors du conseil Municipal du 16 décembre 2015 par la délibération n°2015/185, vous avez autorisé Monsieur le Maire à attribuer le versement de subventions dans le cadre des classes découvertes aux écoles élémentaires Henri Wallon, Louis Pasteur et Joliot Curie, pour un montant global de 14 826,00 euros (quatorze mille huit cent vingt-six euros).

Il vous est proposé de verser ces subventions accordées à l'association CAP QUEVILLY et aux coopératives d'écoles au cours du premier trimestre 2016 et les crédits correspondants au compte 6574 du budget 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son art L 2121-29,

Considérant la nécessité de préciser que les crédits correspondants aux subventions annuelles classes de découverte et à l'Association CAP QUEVILLY seront portés au budget 2016.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition précitée

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 08 février 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Pour le Maire
Adjoint Délégué

Martial OBIN

Délibération n° 2016/009

Conseil Municipal du 02 février 2016

N° 9

**SUBVENTION SORTIE SCOLAIRE - AUTORISATION - ECOLE
CHEVREUL**

Chers Collègues,

Le budget alloué par la Ville à l'école Chevreul pour l'année scolaire 2014-2015 s'élevait à 2 313.00 €. Il a été dépensé, au titre des transports pour les sorties pédagogiques la somme de 1 354.16 €.

Je propose d'accorder une subvention de 389.40 € pour compenser le coût supporté par la coopérative scolaire pour se rendre à Dieppe en train le 9 juin 2015 dans le cadre d'une sortie pédagogique. Cette somme sera inscrite au compte 6574 du budget 2016.

Considérant que la totalité du forfait alloué à l'école Chevreul n'a pas été utilisé,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer une subvention de 389.40 € à la coopérative de l'école Chevreul.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 08 février 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Martial OBIN

Délibération n° 2016/010

Conseil Municipal du 02 février 2016 **N° 10**

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE
THEATRE - ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET
DE MATERIEL PEDAGOGIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE-ANNEE
2016**

Chers Collègues,

Afin d'accroître le parc instrumental pour répondre aux besoins d'un enseignement artistique de qualité, l'Ecole Municipale de Musique de Danse et de Théâtre projette d'acquérir en 2016 des instruments de musique et du matériel pédagogique pour un montant de 4200 euros.

Ces acquisitions sont susceptibles de recevoir le soutien du Conseil Régional de Haute-Normandie auquel je vous propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité de demander une subvention du Conseil Régional de Haute-Normandie au taux le plus élevé possible.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Haute-Normandie au taux le plus élevé possible dans le cadre de l'acquisition d'instruments de musique et de matériel pédagogique

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 08 février 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Martial OBIN

Délibération n° 2016/011

Conseil Municipal du 02 février 2016 **N° 11**

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE
THEATRE - ACQUISITION DE PARTITIONS - DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE
NORMANDIE - ANNEE 2016**

Chers Collègues,

Depuis plusieurs années, les chorales de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre présentent de nombreux concerts au sein de la ville de Petit-Quevilly et dans la région.

A cet effet, l'achat de partitions pour chorales est nécessaire afin de renouveler et de varier le répertoire présenté lors de ces concerts. Le coût de ces acquisitions prévues pour 2016 est de 500 euros (cinq cents euros).

Ces acquisitions sont susceptibles de recevoir le soutien du Conseil Régional de Haute-Normandie auquel je vous propose de demander une subvention au taux le plus élevé possible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité de solliciter une subvention du Conseil Régional de Haute-Normandie dans le cadre des acquisitions de partitions de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Haute-Normandie au taux le plus élevé possible.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 08 février 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Romain OBIN

Délibération n° 2016/012

Conseil Municipal du 02 février 2016 **N° 12**

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE
THEATRE - CONTRAT DE PRESTATION ENTRE LA VILLE DE
PETIT-QUEVILLY ET LES VIBRANTS DEFRICHEURS**

Chers Collègues,

Dans le cadre de la programmation musicale de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre, un concert jazz avec le groupe 'PAPANOSH' du collectif « Les Vibrants Défricheurs » est prévu le 06 février 2016 à 20h à l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre.

Outre la mise à disposition de la salle Berlioz de l'EMMDT, la ville participera, en partie, au coût de cette prestation musicale, à hauteur de 300 euros (trois cents euros) auxquels viendront s'ajouter les frais de la SACEM. Cette somme sera inscrite au compte 6188 du budget 2016.

La ville autorise, par ailleurs, le collectif « Les Vibrants Défricheurs » à percevoir la totalité des recettes de billetterie de ce concert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29.

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la Ville de Petit-Quevilly et « Les Vibrants Défricheurs ».

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE la proposition précitée.
- 2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation entre la Ville et « Les Vibrants Défricheurs » et toutes pièces afférentes.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 08 février 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

(Signature)
Pour le Maire
Adjoint Délégué
Martial OBIN

Délibération n° 2016/013

Conseil Municipal du 02 février 2016 **N° 13**

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE
THEATRE - FONCTIONNEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME -ANNEE
2016**

Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique d'aide du Département aux établissements d'enseignements artistiques et afin de poursuivre les nombreuses activités musicales, chorégraphiques et théâtrales de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre, je vous propose de solliciter le soutien financier du Département de Seine-Maritime pour l'année 2016.

Outre les activités d'enseignement, ce soutien contribuera aux projets artistiques suivants :

30 auditions, concerts et spectacles d'élèves à l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre, à la Chapelle Saint-Julien, à la salle 'L'Astrolabe' et au Théâtre de la Foudre.

Projets en partenariat avec la bibliothèque François Truffaut :

- À la découverte de différentes disciplines de l'EMMDT
- Petits concerts de différentes disciplines instrumentales

Projets scolaires :

- Chorale Animaljuin
- Sensibilisation à la musique et animations musicales auprès de différents publics (Structures de la petite enfance, animations musicale lors de différents moments festifs organisés par la Ville)
- Présentations et animations instrumentales

Programmation de concerts professionnels :

- Concerts « baroque, classique et spectacle musical chorégraphié » présentés par l'Ensemble Instrumental "Octoplus" :
- Concert du 'Nouvel An'
- Concert 'Baroque'
- Concert 'Peindre la Musique à la Chapelle'
- Concert 'L'Opéra de quat' sous'
- Concert de 'Noël''
- 'La Bergamasca' présentée par : Stéphanie DUVAL (flûte à bec), Delphine DELLACHERIE (violon), François JOUTEL (guitare), Fabien LENOIR (percussions) et Clément LANDAIS (contrebasse).

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2016/013 du 02 février 2016 - 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité de demander une subvention de fonctionnement au Département de la Seine Maritime au taux le plus élevé possible.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée

2/ SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de la Seine-Maritime

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 08 février 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Pour le Maire
Adjoint Délégué

Martial OBIN

Délibération n° 2016/014

Conseil Municipal du 02 février 2016 **N° 14**

**FESTIVAL ART ET DECHIRURE-EXPOSITION-CONVENTION-
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Chers Collègues,

L'association, régie par la loi de 1901, « Art et Déchirure », créée en 1988 a pour but la réalisation d'un festival tous les 2 ans, dans l'agglomération rouennaise.

Ce festival regroupe toutes les formes d'expression artistique : théâtre, musique, danse, arts plastiques, cinéma, vidéo... issues, entre autres, du monde de la santé mentale. Il ne s'agit pas pour l'association de proposer une esthétique de la folie mais plutôt de témoigner de l'existence d'une production artistique singulière.

L'objectif de ce festival est de permettre à ces œuvres, créées parfois dans l'urgence d'une souffrance indicible, de rencontrer un public le plus large possible, en s'inscrivant au cœur de la cité. Ce festival propose à chaque artiste exposé de s'exprimer dans le respect de sa différence, de sa souffrance ou de son handicap, mais avec la même exigence artistique, sans complaisance d'aucune sorte.

Depuis 2006, l'association « Festival Art et Déchirure » a déjà organisé 5 expositions à la chapelle Saint-Julien : Micheline JACQUES, Serge DABROWSKI, Marie-Rose LORTE, Irma LOPEZ et Nicole BAYLE.

Ces événements ont rencontré un franc succès, plusieurs centaines de visiteurs sont venus visiter ces installations et parfois découvrir la chapelle.

La Ville a contribué au succès de chaque manifestation en accordant à l'association un concours matériel et financier.

L'association propose à la Ville de renouveler cette collaboration en organisant à la chapelle Saint-Julien, une installation des œuvres du collectif Art Maniak du 9 au 20 mars 2016.

Je vous propose, d'une part, de réserver une suite favorable à cette proposition et d'autre part d'adopter la convention définissant le partenariat entre la Ville et l'association, qui vous est ici soumise. Il s'agit notamment d'attribuer une subvention de 2000 € (deux mille euros) à l'association et de prendre en charge les frais de communication liés à cette manifestation. Cette somme sera inscrite au compte 6574 du budget du budget 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Considérant l'intérêt pour la Ville de s'inscrire avec détermination dans une démarche de promotion de son patrimoine architectural en lien avec la création artistique,

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2016/014 du 02 février 2016 - 2

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette exposition et toute pièce s'y rapportant.

3/ ATTRIBUE une subvention de 2000 € (deux mille euros)

DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 6.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 08 février 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Martial OBIN

Délibération n° 2016/015

Conseil Municipal du 02 février 2016 **N° 15**

**REGROUPEMENT DES CENTRES DE LOISIRS SUR LE SITE
HENRI WALLON - PROGRAMME - CONCOURS DE MAÎTRISE
D'OEUVRE - AUTORISATION**

Chers Collègues,

Dans le cadre des travaux structurants à réaliser sur la commune, l'opération de regroupement des centres de loisirs communaux sur le site Henri Wallon, sis boulevard Charles de Gaulle, a été retenue au titre du programme pluriannuel des investissements.

Le programme de l'opération, élaboré par le Cabinet Franzon, concerne donc la construction d'un nouvel équipement public organisé comme suit :

- Un centre de loisirs "maternels" pour l'accueil de 130 enfants âgés de 3 à 5 ans ½.
- Un centre de loisirs "élémentaires" pour l'accueil de 130 enfants âgés de 5 ans ½ à 14 ans.

Bien que totalement autonome dans leur fonctionnement, les deux centres de loisirs s'articuleront autour d'un espace commun regroupant un forum, une salle de réunions, des sanitaires.

Aussi, la prise des repas se fera au sein de l'unité de restauration de l'école Henri Wallon primaire, dans laquelle un espace permettant aux enfants de 3 à 5 ans ½ de déjeuner sera créé.

En complément, sont intégrés au projet la réalisation d'espaces récréatifs avec aires de jeux, pour chaque centre de loisirs, un parking pour les véhicules des personnels et visiteurs et une desserte pour autocars.

Enfin, l'opération intègre la modernisation et l'agrandissement de l'actuelle maison de l'enfance Georges Brassens.

Pour mener à bien cette opération, il vous est proposé de lancer un concours ayant pour objet de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception et de la réalisation de ce projet.

Le programme qui vous est soumis définit d'une part, les principes et les objectifs de cette opération et d'autre part, les prestations attendues de l'équipe de concepteurs.

Je vous propose d'avoir recours à la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur avant-projet sommaire (A.P.S.) conformément aux articles 26, 38, 70 et 74 II du Code des Marchés Publics; il est soumis à la règle de l'anonymat.

A l'issue de l'appel public à candidatures, 3 équipes de concepteurs admises à concourir présenteront leurs projets. Le jury de concours émettra sur ces projets un avis motivé préalable à la désignation du lauréat de concours et à l'engagement des négociations nécessaires à la conclusion du marché de Maîtrise d'œuvre.

Les 3 concurrents ayant remis des prestations conformes au règlement du concours, recevront une prime maximum de 41 000 € TTC.

Au terme de l'article 24 du Code des Marchés Publics, le jury de concours est ainsi constitué:

Membres à voix délibérative:

- Le Maire ou son représentant,
- Les cinq membres élus de la Commission d'Appel d'Offres ou leur suppléant,
- Le directeur adjoint de Seine Habitat, architecte, personnalité qualifiée,
- Un architecte de la ville de Petit-Quevilly, personnalité qualifiée,
- Un représentant de l'ordre des Architectes, architecte désigné par le Conseil Régional de l'ordre des architectes, personnalité qualifiée,
- La directrice générale adjointe du Cadre de Vie, ville de Petit-Quevilly, ingénieure principale, personnalité qualifiée,
- La directrice de la Direction Loisirs et Culture de la ville de Petit-Quevilly, personnalité présentant un intérêt particulier au regard du concours.

Membres à voix consultative:

- Madame la Trésorière municipale ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la concurrence, de la consommation ou de la répression des fraudes ou son représentant.

L'enveloppe financière prévisionnelle nécessaire à la réalisation de l'opération s'élève à 6 625 000 € HT, soit 7 850 000€ TTC. (coût des travaux et équipements, prestations intellectuelles, etc).

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 24;

Considérant la nécessité de procéder au regroupement des Centres de Loisirs sur le site Henri Wallon,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE le programme de l'opération,
- 2/ ARRETE l'enveloppe financière au montant de 7 850 000 € TTC affectée à cette opération,
- 3/ AUTORISE le lancement d'une procédure de concours de Maîtrise d'œuvre,
- 4/ FIXE l'indemnité maximale versée aux concurrents à 41 000€ nets,
- 5/ ADOPTE la consultation et le règlement de concours.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 21 (Immobilisations corporelles), code fonctionnel 422 (centre de loisirs).

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 08 février 2016



Pour expédition certifiée conforme

Le Maire,

Pour le Maire
L'adjoint Délégué

Martial OBIN

Délibération n° 2016/016

Conseil Municipal du 02 février 2016 **N° 16**

MODIFICATION DU PERIMETRE SCOLAIRE - ANNEE 2016-2017

Chers Collègues,

La question des effectifs scolaires relève des compétences respectives de la commune et de l'éducation nationale : le conseil municipal, depuis la loi 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales (article 80) fixe les périmètres scolaires qui déterminent l'école dans laquelle les enfants seront scolarisés. L'Etat définit la structure pédagogique des écoles, attribue les postes d'enseignants dans chaque établissement et prononce les ouvertures et fermetures de classe.

La municipalité est attachée au principe de la carte scolaire qu'elle conçoit comme instrument permettant de concilier la mixité sociale avec la meilleure répartition possible des enfants entre les différentes écoles en fonction du domicile des familles.

Compte tenu des évolutions démographiques et des programmes de logements engagés actuellement et dans les années à venir, une réflexion a été menée. Des simulations ont été réalisées à partir de l'état des effectifs par niveau, des prévisions d'effectifs pour la rentrée scolaire établies par l'éducation nationale et des projections pour la rentrée suivante.

Au vu des périmètres scolaires actuels, de l'état des lieux et des éléments de perspectives pour les prochaines rentrées, il apparaît nécessaire de modifier le périmètre scolaire des écoles suivantes :

ECOLE G. PHILIPPE :

Rue concernée	N° de voirie	Périmètre actuel	Périmètre proposé
Rue Gilles Bouvier	Du 0 à 9999 P/I	Jaurès ou Philippe	Philippe uniquement
Rue du Docteur Calmette	Du 0 à 9999 P/I	Jaurès ou Philippe	Philippe uniquement
Rue Pierre Brossolette	Du 0 à 9999 P/I	Jaurès ou Philippe	Philippe uniquement
Rue Laporte	Du 0 à 9999 P/I	Jaurès ou Philippe	Philippe uniquement
Rue Paul Foliot	Massenet, Berlioz, Gounod	Jaurès ou Philippe	Philippe uniquement
Rue de Trianon	Du 0 au 9999 P/I	Jaurès	Philippe
BD du Onze novembre	Du 1 au 75 I	Jaurès	Philippe
BD du Onze novembre	Du 2 au 78 P	Jaurès	Philippe

ECOLE HENRI WALLON PRIMAIRE :

Rue concernée	N° de voirie	Périmètre actuel	Périmètre proposé
Rue Lucien Vallée	Du 0 au 9999 P	Chevreul	<i>Découpage ci-dessous</i>
	Du 0 au 46 P	Chevreul	Chevreul
	Du 48 au 9999 P	Chevreul	H. Wallon primaire
BD Charles de Gaulle	Du 2 au 28 P	Chevreul	H. Wallon primaire
Résidence « Harmonii », Résidence « Elogia +côté square » Résidences « Lot B » et « Lot C »	A venir	Chevreul	H. Wallon primaire
Place des Chartreux	Du 0 au 9999 P/I	Chevreul	<i>Découpage ci-dessous</i>
	Du 1 au 9999 I	Chevreul	Chevreul
	Du 0 au 32 P	Chevreul	Chevreul
	Du 34 au 38 P	Chevreul	H. Wallon primaire
Rue Ursin Scheid	Du 0 au 9999 P/I	Chevreul	H. Wallon primaire

ECOLE GABRIELLE MERET :

Rue concernée	N° de voirie	Périmètre actuel	Périmètre proposé
BD du Onze novembre	Du 1 au 75 I	Chevreul	G. Meret
BD du Onze novembre	Du 2 au 78 P	Chevreul	G. Meret
Rue de Trianon	Du 0 au 9999 P/I	Chevreul	G. Meret
Rue du Docteur Calmette	Du 0 au 9999 P/I	Chevreul	G. Meret
Rue Gilles Bouvier	Du 0 au 9999 P/I	Chevreul	G. Meret
Rue Pierre Brossolette	Du 0 au 9999 P/I	Chevreul	G. Meret

Il vous est donc proposé de valider cette évolution des secteurs scolaires qui rentrera en vigueur à la rentrée de septembre 2016.

Vu l'article L212-7 du Code de l'Éducation,

Considérant la nécessité de modifier le périmètre,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les modifications du périmètre scolaire pour l'année 2016-2017.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 08 février 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Martial OBIN

Délibération n° 2016/017

Conseil Municipal du 02 février 2016 **N° 17**

**RESTRUCTURATION, EXTENSION ET MISE EN CONFORMITE
ACCESSIBILITE HANDICAPES DE L'ECOLE JEAN JAURES -
APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION - SIGNATURE**

Chers Collègues,

Dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement, vous avez retenu l'opération relative à la restructuration-l'extension et la mise en conformité accessibilité handicapés de l'école Jean Jaurès.

L'opération consiste, d'une part, à la construction d'une extension pour recevoir l'office, des dortoirs, une salle de classe et une salle d'activités de réception, à repositionner les zones libérées des actuels locaux, les salles de classes se trouvant actuellement dans un bâtiment préfabriqué et d'autre part, à mettre l'école en conformité au regard des règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Cette opération d'un montant total prévisionnel de 2 450 000 € TTC pourrait débiter au second trimestre 2016.

Le délai d'exécution des travaux est estimé à 16 mois en phases successives pour garantir le fonctionnement de l'école.

Pour l'attribution des marchés de travaux, il vous est proposé d'avoir recours à la procédure de l'appel d'offres conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Cette opération comporte 11 lots :

Lot 01 – Démolition-désamiantage	162 000 € TTC
Lot 02 – Gros œuvre	396 000 € TTC
Lot 03 – Charpente bois	81 600 € TTC
Lot 04 – Etanchéité	152 400 € TTC
Lot 05 – Menuiseries extérieures/ Métallerie	324 000 € TTC
Lot 06 – Menuiseries intérieures / Faux plafond / Cloisons / Doublage	252 000 € TTC
Lot 07 – Revêtement de sol	78 000 € TTC
Lot 08 – Peinture	106 800 € TTC
Lot 09 – Chauffage / Plomberie / VMC	240 000 € TTC
Lot 10 – Electricité Fort et Faible	108 000 € TTC
Lot 11 – VRD	261 600 € TTC

Les lots 01, 08 et 11 feront l'objet d'une démarche d'insertion sociale.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2016/017 du 02 février 2016 - 2

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 57 à 59;

Considérant la nécessité de procéder à la restructuration-l'extension et la mise en conformité accessibilité handicapés de l'école Jean Jaurès.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offre ouvert et à signer les marchés en résultant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 08 février 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Martial OBIN

Délibération n° 2016/018

Conseil Municipal du 02 février 2016

N° 18

**AVENUE JACQUES PREVERT - TRAVAUX DE
REQUALIFICATION - FONDS DE CONCOURS - CONVENTION
FINANCIERE AVEC LA METROPOLE**

Chers Collègues,

Dans la continuité de l'aménagement de la Place Prévert réalisé en 2013, la Ville de Petit-Quevilly a initié en 2014 une requalification de l'avenue Jacques Prévert dans sa section entre la place et l'échangeur de Stalingrad. Ce projet est aujourd'hui poursuivi par la Métropole Rouen Normandie suite au transfert de compétence voirie au 1er janvier 2015.

Cette opération validée par la Conférence Locale des Maires du 1er octobre s'élève à 1 100 000 € TTC. Le groupement BE TECHNIROUTE et ARBRE A CADABRA a été retenu en qualité de Maître d'œuvre.

Au-delà de la simple réfection de chaussée incombant dorénavant à la Métropole, ce projet a pour but de repenser cette avenue pour accentuer l'entrée dans le centre-ville et pacifier la circulation de ce secteur.

Cette mise en valeur s'effectue par la mise en place d'une trame végétalisée et l'enfouissement des réseaux.

Les travaux prévoient un traitement particulièrement soigné de certains espaces avec l'utilisation de matériaux qualitatifs tels que des bordures d'aspect granit, du béton et du mobilier urbain de gamme supérieure.

Aussi, au regard des surcoûts générés, la ville de Petit-Quevilly peut apporter une participation financière permettant la poursuite de la valorisation du cadre de vie de cette avenue.

Ce fonds de concours ne peut excéder 50 % de la charge financière du projet.

En conséquence et conformément au plan de financement joint en annexe 1, la participation de la commune de Petit-Quevilly est fixée à 450 000 €.

Il convient donc de formaliser, par convention, la participation financière de la commune.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L5217-7 ;

Le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » ;

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2016/018 du 02 février 2016 - 2

Considérant :

L'intérêt que représente la requalification de l'avenue Jacques Prévert au titre de la compétence voirie de la Métropole,

Que le montant des travaux d'aménagement comprend des surcoûts qualitatifs liés au traitement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ APPROUVE les termes de la convention financière à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Petit-Quevilly fixant la participation de cette dernière à 450 000 €

2/ HABILITE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la commune – compte 824 – fonction 204151.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 08 février 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Martial OBIN

Délibération n° 2016/019

Conseil Municipal du 02 février 2016 **N° 19**

**CONVENTION D'INTERVENTION DE L'EPF DE NORMANDIE
SUR LA FRICHE ANCIENS ABATTOIRS A PETIT-QUEVILLY -
APPROBATION**

Chers Collègues,

L'opération Petit-Quevilly Village est le résultat d'une démarche volontaire de requalification engagée depuis quelques années par la Ville. Elle a pour objectif de renforcer l'habitat autour de l'hôtel de ville pour recomposer un véritable quartier. Cette opération vise à constituer un pôle d'équilibre par rapport au centre-ville existant.

Un programme de mixité sociale et fonctionnelle à dominante d'habitat sera ainsi réalisé sur les deux espaces de l'opération : Astrolabe et Porte de Diane.

La collectivité a transféré à l'Aménageur Rouen Normandie Aménagement, la réalisation de l'opération d'aménagement, dans le cadre d'un traité de concession en date du 25 mars 2015.

Préalablement à la réalisation des opérations d'aménagement urbain, la résorption de la friche des anciens abattoirs doit être engagée pour libérer un espace constructible.

Considérant alors qu'une convention entre la Région et l'EPF Normandie du 1^{er} décembre 2014 prévoit que l'EPF Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches à la demande et au bénéfice des collectivités locales, la Ville a sollicité la mobilisation du fonds friche pour les travaux de démolition des ouvrages et de dépollution du sol du site des anciens abattoirs.

Une convention doit intervenir entre l'EPF Normandie, la Ville de Petit-Quevilly, et Rouen Normandie Aménagement (concessionnaire) afin de définir les études et travaux qui seront réalisés par l'EPF Normandie en qualité de maître d'ouvrage.

Les engagements de l'EPF seront limités aux financements mis en place par la Région et l'EPF dans le cadre de la convention proposée.

L'enveloppe maximale allouée aux travaux s'élève à 400 000 € HT.

La Région participera à hauteur de 20% HT du montant des travaux, soit 80 000 €. L'EPF financera sur ses fonds propres 35% du montant HT, soit 140 000 €.

Il est prévu dans la convention que la Ville de Petit-Quevilly verse sa participation de 45 % du montant HT des travaux à l'EPF en deux fois :

- Un acompte de 30%, à la réception du premier OS de maîtrise d'œuvre,
- Le solde à la réception des justificatifs de dépenses.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vu l'article L 2122-21.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2016/019 du 02 février 2016 - 2

Vu le traité de concession de l'opération d'aménagement Petit-Quevilly Village signé le 25 mars 2015,

Considérant la nécessité d'engager dès 2016 l'opération de résorption de la friche des anciens abattoirs dans le cadre de l'opération plus globale de construction du quartier Petit-Quevilly Village,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/- ADOPTE le rapport ci-dessus ;

2/- APPROUVE la convention ;

3/- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer la convention tripartite et tous les documents afférents.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 08 février 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Pour le Maire
Adjoint Délégué

Martial OBIN

Délibération n° 2016/020

Conseil Municipal du 02 février 2016 **N° 20**

**PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL - BILAN DES
ACQUISITIONS ET DES CESSIONS - REALISEES AU COURS
DE L'ANNEE 2015**

Chers Collègues,

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux biens de la commune prévoit que, chaque année, le Conseil Municipal délibère sur le bilan des acquisitions et des cessions opérées par la commune ou par une personne agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Ce bilan fait apparaître les opérations pour lesquelles le transfert de propriété a été constaté par acte authentique.

Vous trouverez joint, en annexe, les tableaux récapitulatifs de ces opérations.

Il ressort que les acquisitions et les cessions ont été principalement axées en 2015 sur l'aménagement urbain.

En synthèse il apparaît :

au titre des acquisitions :

Au total 8 acquisitions :

Il convient de noter que les actions se situent sur le centre commercial Jean Jaurès.

au titre des cessions :

Au total 5 cessions, notamment place des Chartreux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Considérant l'intérêt de réaliser un bilan annuel des acquisitions et des cessions,

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2016/020 du 02 février 2016 - 2

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/- APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions réalisées directement ou indirectement par la Ville;

2/- ANNEXERA ce bilan au compte administratif de l'exercice comptable considéré.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 08 février 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Martial OBIN

Délibération n° 2016/021

Conseil Municipal du 02 février 2016 **N° 21**

**PATRIMOINE PRIVE COMMUNAL - MODIFICATION DES
LOYERS DES LOGEMENTS ET DES GARAGES- ANNEE 2016**

Chers Collègues,

Vu la loi n°48-1360 du 1^{er} septembre 1948 et les divers textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le décret n°2015-1149 du 15 septembre 2015 déterminant le prix de base au mètre carré des locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Il vous est proposé de majorer d'un taux de 0,15 % les loyers perçus sur les logements, propriété de la Ville, soumis aux dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948 susvisée, à compter du 1^{er} janvier 2016 rétroactivement.

Il vous est proposé de porter le montant à 31,84 € pour la location des garages à des particuliers, propriété de la Ville, soumis aux dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948 susvisée, à compter du 1^{er} janvier 2016 rétroactivement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition ci-dessus et fixe à 0,15 % le taux de majoration des loyers des logements et des garages, propriété de la Ville.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 08 février 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Martial OBIN

Délibération n° 2016/022

Conseil Municipal du 02 février 2016 **N° 22**

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE VUE - AU PROFIT DE
LA PROPRIETE 9 BIS RUE JULES FAVRE - AUTORISATION**

Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly est propriétaire de plusieurs parcelles de terrain sis rue du Président Kennedy et rue de Stalingrad et notamment la parcelle cadastrée section AB numéro 285 pour 2614 m².

Monsieur Matthieu RAGOT et Madame Prisca DOS REIS sont propriétaires d'une maison située au 9 B rue Jules Favre, cadastrée section AB numéro 169 pour 17 m² et AB numéro 170 pour 89 m² soit au total 106 m².

La maison de Monsieur RAGOT et Madame DOS REIS est construite en limite de propriété et des fenêtres donnent en vue directe sur la propriété de la Ville. Cette construction a été réalisée sans autorisation depuis plus de 30 ans. Il s'agit de fenêtres transparentes que l'on peut ouvrir. Les propriétaires vendent leur maison et souhaitent régler ce problème avec la Ville à l'amiable.

La Ville souhaite régulariser la situation de ces ouvertures grevant le terrain cadastré section AB numéro 285 par la signature d'un acte authentique de servitude de vue au profit des parcelles cadastrées section AB numéro 169 et 170.

Les frais d'acte seront à la charge de Monsieur RAGOT et Madame DOS REIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Considérant le souhait de la ville de régulariser cette situation,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/- ADOPTE le rapport ci-dessus.

2/- DECIDE la conclusion d'une servitude de vue grevant le terrain cadastré section AB numéro 285 au profit du terrain cadastré section AB numéros 169 et 170.

3/- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette affaire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 08 février 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Martial OBIN

Délibération n° 2016/023

Conseil Municipal du 02 février 2016

N° 23

**REQUALIFICATION DU SECTEUR DES CHARTREUX -
AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - DENOMINATION
DES PLACES ET VOIES NOUVELLES**

Chers Collègues,

Dans le cadre de la requalification de la place des Chartreux, située pour partie sur le territoire communal de ROUEN et pour partie sur le territoire de PETIT-QUEVILLY, les espaces publics font l'objet d'un projet d'aménagement visant à reconquérir l'espace urbain au profit des piétons et à desservir un programme de logements répartis sur 5 îlots.

Ces aménagements consistent notamment en la création de 3 voies sur les deux communes et deux places publiques sur la Ville de Petit Quevilly. Ces 5 nouveaux espaces publics doivent être dénommés (cf plan annexé).

Pour la rue qui prolonge la rue Jean MACE jusqu'au boulevard de la libération, il est proposé de choisir le nom de Maryse BASTIE.

Maryse Bastié, est une aviatrice française, gloire du sport, née le 27 février 1898, à Limoges. Elle fut la première aviatrice française à accrocher de nombreux records à son palmarès. Le 29 septembre 1925, elle obtient son brevet de pilote sur la station aérienne de Bordeaux-Mérignac. Le 13 juillet 1928, elle établit un premier record féminin homologué de distance (1 058 km). Dès 1934, elle s'engagea avec Hélène Boucher et **Adrienne Bolland** dans le combat féministe et devient militante pour le vote des Françaises. Lors de l'offensive allemande de mai 1940, elle offre ses services à la Croix-Rouge, notamment auprès des prisonniers français regroupés au camp de Drancy. En 1951, elle entre au service de relations publiques du Centre d'essais en vol. Lors d'une de ses missions, elle trouve la mort dans l'accident d'un Noratlas, après un meeting aérien à l'aéroport de Lyon-Bron, le 6 juillet 1952. Elle est enterrée au cimetière du Montparnasse à Paris. Elle était capitaine de l'armée de l'air et totalisait 3 000 heures de vol. Une association des amis de Maryse Bastié sera créée, dont l'aviatrice **Jacqueline Auriol** sera présidente jusqu'à son décès.

Pour la voie partant du carrefour « Franklin ROOSEVELT / Jean MACE », jusqu'au Bd Charles de Gaulle, appelée aujourd'hui « voie Ouest », il est proposé de choisir le nom de Adrienne BOLLAND.

Adrienne Armande Pauline Bolland, née le 25 novembre 1895 à Arcueil, morte le 18 mars 1975 dans le 16^e arrondissement de Paris, est une aviatrice française.

Adrienne Bolland obtint son brevet de pilotage le 29 janvier 1920 après une formation débutée le 16 novembre 1919 à l'École de pilotage Caudron du Crotoy devenant ainsi la 13^e femme titulaire d'un brevet de pilote. Le 25 août 1920, elle fut la première femme à traverser la Manche en avion depuis la France ; elle a par ailleurs survolé la Cordillère des Andes. En 1934, elle s'engagea avec **Maryse Bastié** et Hélène Boucher dans le combat pour le droit de vote des femmes. En 1940, elle décida avec son mari de rester dans la zone occupée par les Allemands, puis de rejoindre le réseau CND Castille du Loiret. À Donnery le couple se chargea du repérage des terrains susceptibles d'aider les forces aériennes de Forces françaises libres du général de Gaulle. Elle obtint le titre d'Officier de la légion d'honneur à la libération.

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2016/023 du 02 février 2016 - 2

Pour la voie piétonne reliant la rue Adrienne BOLLAND à l'avenue de la libération, il est proposé d'assurer une continuité avec la ville de Rouen et de choisir « Mail de la Chartreuse ».

Concernant les deux places créées, il est proposé :

De nommer la place Basse « Jacqueline AURIOL », en cohérence avec le prolongement de la voie située sur Rouen et dénommée Jacqueline AURIOL par délibération en date du 11 janvier 2016. Jacqueline AURIOL est la première femme pilote d'essai en France (Challans 1917 – Paris 2000). Elle a reçu quatre fois le Harmon Trophy, l'une des plus prestigieuses récompenses aéronautiques (en 1951, 1952, 1955 et 1956). Elle a été également lauréate du prix Roland Peugeot de l'Académie des sports du plus bel exploit mécanique français de l'année en 1963. Elle est la première femme à voler sur Concorde en tant que pilote d'essai.

De nommer la place Haute « Place des Chartreux », en lien avec le nom historique du secteur, et en cohérence avec le mail de la chartreuse et la nouvelle station T4.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant :

Le projet de requalification des espaces publics de la place des Chartreux et notamment la création des voies et places,
La nécessité d'arrêter des dénominations pour ces 3 voies et ces 2 places publiques,
L'intérêt de poursuivre une cohérence territoriale avec la Ville de Rouen et de conserver le caractère historique de ce lieu,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/- ADOPTE les dénominations conformément au plan annexé :

- « Mail de la Chartreuse »
- « Rue Maryse BASTIE »
- « Rue Adrienne BOLLAND »
- « Place Jacqueline AURIOL »
- « Place des Chartreux »

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982.

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 08 février 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Pour le Maire
Adjoint Délégué

Martial OBIN

Délibération n° 2016/024

Conseil Municipal du 02 février 2016 **N° 24**

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ROUEN NORMANDIE
AMENAGEMENT - AVENANT AU TRAITE DE CONCESSION DE
L'OPERATION PETIT-QUEVILLY VILLAGE - AVIS DU
CONSEIL**

Chers Collègues,

Plusieurs éléments ont conduit la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement à proposer aux collectivités actionnaires une mise à jour de la Chartre de Contrôle Analogue et du Règlement d'Achat.

En effet, le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres, liée à la désignation en complément des membres permanents d'un membre d'opération s'avère complexe. Cet état rend difficile le regroupement des dossiers et ainsi multiplie les commissions.

En outre, l'ordonnance du 23 juillet 2015 conduit tous les pouvoirs adjudicateurs soumis pour l'instant au Code des marchés publics ou à l'ordonnance du 6 juin 2005 à être soumis à des principes juridiques communs.

Le Conseil d'Administration de la SPL a donc décidé le 30 novembre 2015 la modification suivante pour le Règlement d'Achat : remplacer « *du représentant désigné de la collectivité contractante (en concession d'aménagement)* » par « *du représentant permanent désigné par chacune des collectivités actionnaires pour leurs contrats respectifs* ».

En sa qualité d'actionnaire de la société RNA, la Ville de Petit-Quevilly doit donc donner son avis sur la signature d'un avenant au traité de concession de l'opération Petit-Quevilly Village.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-1 et suivants et L.1531-1 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 1844-5,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 6 juillet 2010, 12 décembre 2013, 10 avril 2014, 2 octobre 2014, 1^{er} avril 2015,

Considérant qu'il convient d'adapter le traité de concession conclu avec la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature d'un avenant au traité de concession de l'opération Petit-Quevilly Village, modifiant les conditions de désignation du représentant de la collectivité « *du représentant désigné de la collectivité contractante (en concession d'aménagement)* » par « *du représentant permanent désigné par chacune des collectivités actionnaires pour leurs contrats respectifs* ».

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 08 février 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Martial OBIN

Délibération n° 2016/025

Conseil Municipal du 02 février 2016 **N° 25**

**TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE
VERTE - AVENANT A LA CONVENTION PARTICULIERE DE
FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS - AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Chers Collègues,

Soucieuse de répondre aux enjeux du développement durable, la Ville de Petit-Quevilly a approuvé, lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2012, son engagement dans la démarche de labellisation Cit'ergie. La Ville a proposé un plan d'actions global le 20 mai 2014. En juin 2014, le 1er niveau de reconnaissance de ce label, le niveau Cap Cit'ergie, a été décerné à la Ville.

Dans cette même dynamique, la candidature de la Ville a été retenue au titre de l'appel à projet « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Ainsi Petit-Quevilly fait partie des 212 lauréats sélectionnés et une convention particulière de financement du programme d'actions a ainsi été signée le 16 juin 2015.

Ce programme d'actions particulier met notamment l'accent sur la rénovation thermique et la réduction de la consommation énergétique des bâtiments communaux les plus énergivores (notamment les groupes scolaires Joliot Curie, Chevreul et Wallon) et sur la mobilisation citoyenne pour la transition énergétique. Ces actions spécifiques sont à réaliser dans les 3 ans suivant la signature de la convention et devront être engagées avant le 31 décembre 2017.

Dans ce cadre, un financement assuré et exceptionnel de 500.000 Euros a déjà été alloué à la Ville et peut éventuellement atteindre 2 millions d'euros au fur et à mesure de la montée en puissance des projets, moyennant le passage d'un avenant à ladite convention. Cela implique d'une part de réactualiser le premier programme d'actions initialement à hauteur de 500 000 euros et de compléter par des actions diversifiées et complémentaires.

A ce jour, un certain nombre d'actions ont été menées :

- Réalisation d'un audit énergétique du groupe scolaire Joliot-Curie pour un coût réactualisé de 341 500 euros (au lieu de 275 000 euros prévisionnels) et des travaux de rénovation prévus sur cette école à la rentrée 2016. Les diagnostics sur Chevreul et Wallon sont en cours. Toutefois, seules les rénovations des écoles Joliot-Curie et Chevreul sont financées dans le premier programme d'actions.

- Achat d'un utilitaire électrique de type Ligier Pulse 4 (véhicule propreté voirie),
- Mise en place de circuits courts sur l'année 2015.

Des démarches inscrites au programme d'action sont également engagées pour mise en œuvre rapide en 2016 (Plan de Déplacement, publication d'un éco-guide, achat de Kit'énergie, sensibilisation des scolaires, formations diverses).

Fort de cette expérience, la ville souhaite engager des discussions avec ses partenaires sur les actions complémentaires au premier programme.

C'est pourquoi je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à engager les discussions sur un deuxième programme d'actions qui pourrait inclure les thématiques suivantes :

- Bâtiment : rénovation thermique du groupe scolaire Wallon (école primaire et maternelle, salle de sports), extension de l'école JB Clément, étude linéaire à la rénovation thermique de la piscine tournesol, mise en place de points de comptages intelligents, et d'un logiciel patrimoine.
- Transports / mobilité : mise en place d'une nouvelle vélo-école, acquisition de deux nouveaux utilitaires électriques,
- Urbanisme durable : déploiement de projets de jardins avec formation et sensibilisation.

Vu :

La loi 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 75,

La délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012, relative à l'engagement de la Ville dans la démarche de labellisation Cit'ergie,

La délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2014, relative à l'adoption du programme d'actions Cit'ergie de la Ville,

La délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2015, relative à la convention particulière de financement du programme d'actions du projet TEPCV,

CONSIDERANT :

Que la Ville a déjà mené des actions spécifiques sur la première enveloppe de financement de 500 000 euros et qu'elle a la possibilité de solliciter par voie d'avenant la deuxième enveloppe de financement maximale de 2 millions d'euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE le projet ci-dessus,

2/ EMET un avis favorable à la demande complémentaire de financement du programme d'actions du projet « territoire à énergie positive pour la croissance verte »,

3/ AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les discussions et à entériner la Convention particulière pour la bonne réalisation du programme d'actions TEPCV.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

Le Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 08 février 2016



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Martial OBIN